



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles d'art dramatique

Question écrite n° 31441

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école nationale de l'opéra de Paris. En effet, de nombreuses familles habitent en province et sont confrontées à des difficultés d'hébergement et d'organisation d'emploi du temps, notamment au niveau des transports. Certains parents peuvent confier leurs enfants à des familles d'accueil ; cependant, il semble que cette organisation ne soit pas généralisée. Aussi, elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour mettre en place un réseau de familles d'accueil sous l'égide de son ministère et soutenu par ses services.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication soutient les formations de six écoles supérieures de danse : l'École nationale supérieure du ballet de Marseille, le Centre national de danse contemporaine d'Angers, l'École supérieure de danse de Cannes-Rosella Hightower, l'École de danse de l'Opéra national de Paris, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon. Les trois dernières écoles sont des établissements publics sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. À ce titre, elles bénéficient d'une autonomie dans l'organisation de leurs activités menant au diplôme de danseur, notamment en ce qui concerne l'organisation de la vie scolaire et extrascolaire de leurs étudiants. Chaque établissement organise l'hébergement de ses étudiants en fonction de la structuration de ses enseignements et des moyens qu'il met en oeuvre pour y parvenir. Il a ainsi recours à des solutions adaptées tant pour l'hébergement des étudiants (internat surveillé, appartements, familles d'accueil, externat, etc.) que pour le suivi de l'enseignement général des étudiants (professeurs du ministère de l'éducation nationale au sein de l'établissement de danse, aménagements d'horaires avec un collège ou un lycée partenaire, enseignement à distance, etc.). Par conséquent, il n'appartient pas au ministère de la culture et de la communication de mettre en place et de soutenir un réseau de familles d'accueil en lieu et place des établissements d'enseignement supérieur. De plus, l'enseignement supérieur en danse couvrant l'ensemble de notre territoire, il semble difficile de constituer un réseau efficace pouvant profiter à tous les établissements. En revanche, les associations de parents d'élèves constituées auprès de certains établissements peuvent collaborer avec les écoles sur l'amélioration du recours aux familles d'accueil en termes d'information, de constitution d'un vivier de familles d'accueil et de suivi de ces accueils, à destination des parents d'élèves. En outre, le ministère de la culture et de la communication soutient la vie des étudiants en attribuant à chaque école supérieure de danse une dotation permettant la constitution de bourses et d'aides individuelles par les établissements. Chaque année, l'École de danse de l'Opéra national de Paris accorde, après étude des quotients familiaux des parents d'élèves et aptitudes artistiques des élèves, des bourses d'études chorégraphiques, des aides spéciales au voyage, des participations pour les tenues de danse et des prises en charge de frais de cantine.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31441

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8288

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1036